

Annnonce préalable du  
31 juillet 2012

**Annnonce préalable d'une offre publique d'achat**  
de

**JSH S.A., Luxembourg**

pour toutes les actions nominatives B d'une valeur  
nominale de CHF 0.35 chacune en mains du public de

**Banque Sarasin & Cie SA, Bâle, Suisse**

Le 25 novembre 2011, Comtel Holding Limited, Nassau, Bahamas («Comtel») et B. Safra Luxembourg S.A., Luxembourg («B. Safra»), deux sociétés détenues par M. Joseph Y. Safra, ont conclu un contrat d'achat d'actions avec Coöperatieve Centrale Raiffeisen-Boerenleenbank B.A., Utrecht, Pays-Bas («Rabobank») et IPB Holding B.V., Utrecht, Pays-Bas («IPB»), portant sur l'achat par B. Safra d'une participation représentant 46.07 pour cent du capital-actions et 68.63 pour cent des droits de vote de Banque Sarasin & Cie SA, Bâle, Suisse («Banque Sarasin») (le «Contrat d'achat d'actions»). Le 31 juillet 2012, B. Safra a cédé à Comtel ses droits et obligations découlant du Contrat d'achat d'actions. L'exécution du Contrat d'achat d'actions a eu lieu le 31 juillet 2012.

De par l'exécution du Contrat d'achat d'actions, le seul de participation donnant naissance à une obligation de soumettre une offre publique d'achat selon l'article 32 de la loi fédérale sur les bourses et le commerce des valeurs mobilières («LBVM») a été franchi. Compte tenu de cette situation, JSH S.A., Luxembourg («l'Offrant»), une filiale détenue entièrement et indirectement par Comtel, annonce, par la présente, son intention de présenter une offre publique d'achat («l'Offre») conformément aux articles 22 ss. LBVM pour toutes les actions nominatives B de Banque Sarasin d'une valeur nominale de CHF 0.35 chacune en mains du public (les «Actions B Sarasin»).

Il est prévu que les termes principaux de l'Offre soient les suivants:

**Objet de l'Offre**

Il est prévu que l'Offre porte sur toutes les Actions B Sarasin en mains du public, c'est-à-dire sur toutes les Actions B Sarasin émises ainsi que sur les Actions B Sarasin qui pourraient avoir été émises jusqu'à l'échéance du délai supplémentaire d'acceptation de l'Offre, à l'exception de celles détenues directement ou indirectement par M. Joseph Y. Safra ou les sociétés que ce dernier contrôle (y compris les Actions B Sarasin détenues pour leur propre compte par Banque Sarasin ou par ses filiales).

**Prix Offert**

**CHF 27.00 par Action B Sarasin (le «Prix Offert»)**

Le Prix Offert sera réduit du montant brut d'éventuels dividendes ou remboursements de capital, ainsi que pour refléter tout autre événement dilutif (tel qu'une augmentation de capital comportant l'émission d'actions à un prix inférieur au Prix Offert, la vente d'actions propres à un prix inférieur au Prix Offert ou l'émission de droits d'option ou de conversion) ou une éventuelle scission, déployant ses effets après l'annonce de l'Offre.

**Période d'Offre**

Le prospectus d'offre sera vraisemblablement publié le 20 août 2012. Il est prévu que l'Offre puisse être acceptée pendant 10 jours de bourse après l'échéance du délai de carence légal de 10 jours de bourse, c'est-à-dire en principe du 4 septembre 2012 jusqu'au 17 septembre 2012 à 16h00, heure d'été d'Europe centrale (la «Période d'Offre»). L'Offrant se réserve le droit de prolonger la Période d'Offre une ou plusieurs fois. Une prolongation de la Période d'Offre au-delà de 40 jours de bourse requiert l'accord préalable de la Commission des offres publiques d'acquisition (la «COPA»). Si l'Offre aboutit, un délai supplémentaire d'acceptation de 10 jours de bourse sera accordé après la publication de l'annonce du résultat intermédiaire définitif de l'Offre.

**Condition**

Il est prévu que l'Offre soit soumise à la condition qu'aucun tribunal ou autorité étatique n'ait rendu un jugement ou une décision empêchant, interdisant ou déclarant illégale l'Offre ou son exécution. L'Offrant se réserve le droit de renoncer à la condition énoncée ci-dessus, en toute ou partie.

Si la condition énoncée ci-dessus ne s'est pas réalisée et qu'il n'y a pas été renoncé jusqu'à l'exécution de l'Offre, l'Offrant sera autorisé à déclarer l'Offre comme n'ayant pas abouti ou à en repousser l'exécution pour une période allant jusqu'à quatre mois à compter de l'expiration du délai supplémentaire d'acceptation de l'Offre. A moins que la COPA n'accepte un/plusieurs nouveau(x) report(s) de l'exécution de l'Offre, l'Offrant déclarera l'Offre caduque si la condition énoncée ci-dessus ne s'est pas réalisée et qu'il n'y a pas été renoncé jusqu'à la date de l'exécution de l'Offre ainsi repoussée.

**Informations complémentaires**

Il est prévu que des informations plus détaillées sur l'Offre soient publiées le 20 août 2012 en français dans *Le Temps* et en allemand dans la *Neue Zürcher Zeitung*.

Cette annonce préalable ainsi que les autres documents concernant l'Offre pourront être consultés à l'adresse <http://www.jhsa.com>.

Credit Suisse AG a été mandaté en qualité de conseiller financier et d'agent chargé de l'exécution de l'Offre.

**Restrictions à l'Offre**

*United States of America*

The Offer described in this pre-announcement will not be made directly or indirectly in or by use of the mail of, or by any means or instrumentality of interstate or foreign commerce of, or any facilities of a national securities exchange of, the United States of America and may only be accepted outside the United States of America. This includes, but is not limited to, facsimile transmission, telex or telephones. This announcement, the offer prospectus and any other offering materials with respect to the Offer may not be distributed in nor sent to the United States of America and may not be used for the purpose of soliciting the sale or purchase of any securities of Bank Sarasin & Co. Ltd from anyone in the United States of America. Unless an exemption applies under the securities laws of the United States of America, the Offeror is not soliciting the tender of securities of Bank Sarasin & Co. Ltd by any holder of such securities in the United States of America. Securities of Bank Sarasin & Co. Ltd will not be accepted from holders of such securities in the United States of America. Any purported acceptance of the Offer that the Offeror or its agents believe has been made in or from the United States of America will be invalidated. The Offeror reserves the absolute right to reject any and all acceptances determined by it not to be in the proper form or the acceptance of which may be unlawful.

*United Kingdom*

The offer documents in connection with the Offer are not for distribution to persons whose place of residence, seat or habitual abode is in the United Kingdom. This does not apply, however, to persons who (i) have professional experience in matters relating to investments or (ii) are persons falling within Article 49(2)(a) to (d) (high net worth companies, unincorporated associations etc-) of The Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 in the United Kingdom or (iii) to whom it may otherwise lawfully be passed on (all such persons together being referred to as «Relevant Persons»). The offer documents in connection with the Offer must not be acted on or relied on by persons whose place of residence, seat or habitual abode is in the United Kingdom and who are not Relevant Persons. In the United Kingdom any investment or investment activity to which the offer documents relate is available only to Relevant Persons and will be engaged in only with Relevant Persons.

*Général*

L'Offre ne sera faite ni directement ni indirectement dans un Etat ou juridiction dans lequel/laquelle une telle Offre serait illicite ou entrèinderait de toute autre manière les lois ou réglementations en vigueur, ou qui exigerait de la part de l'Offrant une modification des termes ou des conditions de l'Offre de quelque manière que ce soit, la formulation d'une demande supplémentaire ou des démarches supplémentaires auprès d'autorités étatiques, administratives ou d'autorégulation. L'Offrant n'a pas prévu d'étendre l'Offre à de tels Etats ou à de telles juridictions. La documentation relative à l'Offre ne doit pas être distribuée ni envoyée dans de tels Etats ou juridictions et ne doit pas être utilisée pour solliciter l'acquisition de titres de participation de Banque Sarasin par quiconque dans de tels Etats ou juridictions.

<b>Banque Sarasin &amp; Cie SA</b> Actions nominatives B de Banque Sarasin & Cie SA d'une valeur nominale de CHF 0.35 chacune	<b>Numéro de valeur:</b> 3 838 930	<b>ISIN:</b> CH 003 838930 7	<b>Symbole:</b> BSAN
---	---------------------------------------	---------------------------------	-------------------------

Investment Banking | Private Banking | Asset Management

**CREDIT SUISSE**